

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3: Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI									
	Horaires														
Formation théorique	17h-20h St Mamert	17h-20h St Geniès	14h-16h30 St Mamert 17h- 20h St Geniès	17h-20h St Geniès	17h-20h St Mamert	10h - 12h St Mamert et 8h-12h 14h-18h St Geniès									
Cours pratiques	8h à 19h00	8h à 19h00	8h à 19h00	8h à 19h00	8h à 19h00	8h à 19h00									

^{*} En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible

Conditions d'accès :

Salle de code :	accès libre ou prise de rdv (selon consignes sanitaires en vigueur)
Salle de formation :	sur rendez-vous pour les rdv pédagogiques théoriques

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code:

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraîneme nt au code	17h à 20h St Mamert	17h à 20h Saint Geniès	14h à 16h30 St Mamert 17h à 20h St Geniès	17h à 20h St Geniès	17h à 20h St Mamert	8h à 12h St Geniès et 10h-12h Saint Mamert

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite;
- les risques liés aux conditions météorologiques, aux états de la chaussée ;
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ;
- Les usagers vulnérables ;
- La pression sociale (publicité, travail...)
- La pression des pairs
- Les assurances...

Cours pratiques:

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur	non renseignés	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement, auprès du responsable, par mail	minimum 48 h jours ouvrés	report de la leçon sans frais

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

affichées sur la vitrine de la porte d'entrée 48h à l'avance sauf circonstances exceptionnelles. Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h30min, elles se déroulent de manière individuelle.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ; Par : tel, sms, mail	dès que possible	le retard sera décompté de la leçon

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Par : tel, sms, mail	dès que possible	non renseigné

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

-	-					
N.	/1		hel	ı		NI
I۷	1	ıu	IIC	טו	ப	IV

Fait	à.	 	 		 -					 			 	-			 	
Le		 	 	 		 			 			 						

Signature du représentant légal (pour l'élève mineur)

Signature de l'élève

Auto-école du Griffe

11 les Boulevards 30190 St Geniès de Malgoirès 9 route de Nîmes 30730 St Mamert du

Gard

tél: 04 66 01 32 80

tél: 04 66 20 93 58 N°SIRET: 529 313 553 000 24 N°SIRET: 529 313 553

000 16

N°AGRÉMENT : E2103000040

E2103000030

N°AGREMENT: